



FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



Intervention Conférence des Maires PETR Pays Auxois Morvan 16/10/2024



contact@fredonhfc.fr

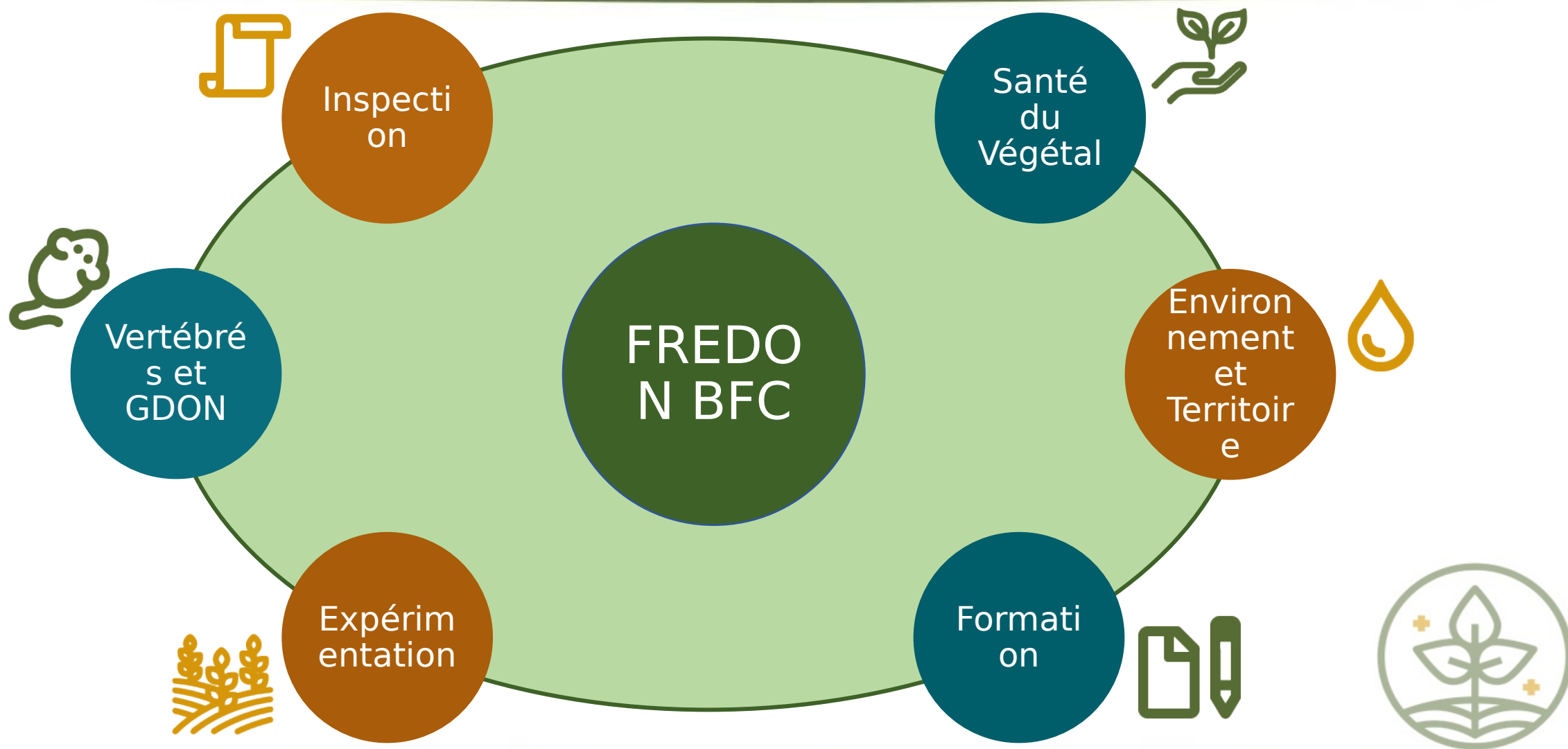


Siège à Beaune : 21 rue Jean Baptiste Gambut – 21200 Beaune – Tel : 03 80 25 95 45



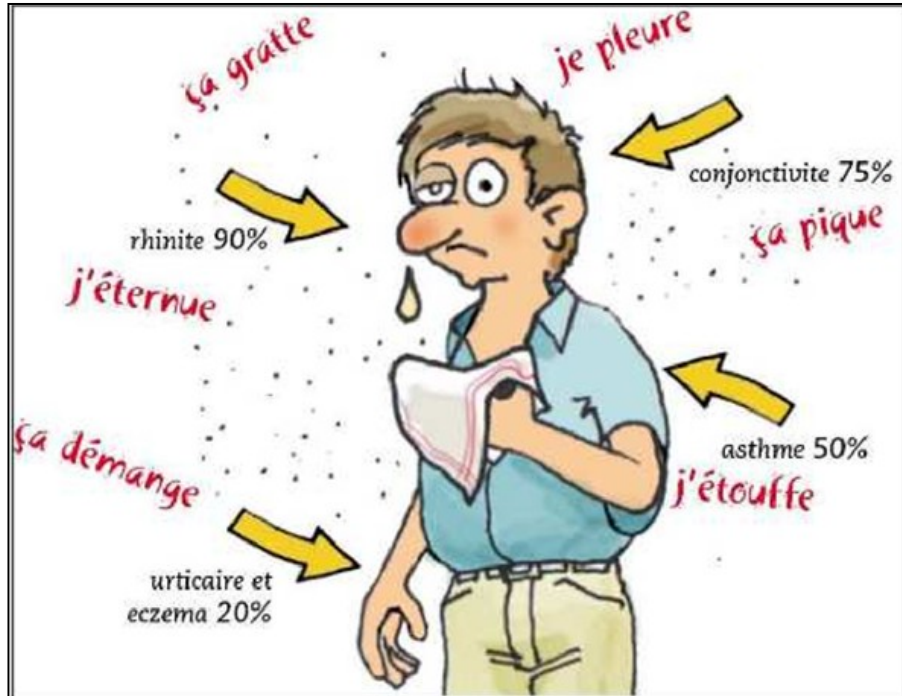
Site d'Ecole Valentin : Espace Valentin Est – 12 rue de Franche-Comté – Bât. E – 25 480 Ecole-Valentin – Tel : 03 81 47 79 20

FREDON BFC - une organisation en 6 pôles d'activité



Allergie et asthme

Symptômes directs



Symptômes indirects

Fatigue
Mal-être
Absentéisme
Inconfort

Sauf exception, on ne naît pas allergique mais on le devient en étant exposé à un allergène

La rhinite allergique multiplie le risque d'apparition de l'asthme d'un facteur 4 environ.

Réactions cutanées et oculaires

Sur l'homme



Eruption cutanée



œdème



conjonctivite

Sur les animaux de compagnie



Nécrose



œdème



Les responsables

Ambroisie à feuilles d'armoise



Les chenilles processionnai res





**L'ambrosie à feuilles
d'armoïse
*Ambrosia artemisiifolia***

Reconnaissance et biologie

Plante annuelle estivale

(cycle de vie d'un an, mai-
octobre)

Stade plantule



Stade végétatif



Stade floral



Cycle de développement

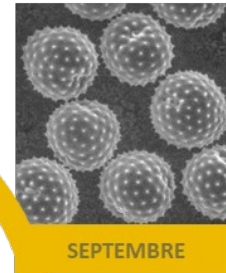
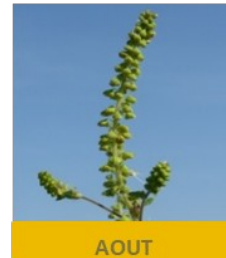
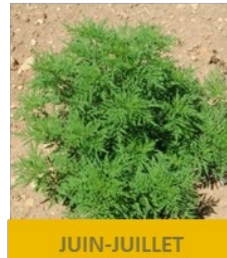
FLORAISON

Les fleurs sont complètement formées en août et les fleurs mâles commencent à émettre du pollen

En fin d'été, de août à octobre, le pollen d'ambroisie est le principal allergène présent dans l'atmosphère

En été, elle croît très rapidement en forme de touffe haute et large

CROISSANCE



POLLINISATION

L'émission de pollen se poursuit jusqu'en octobre, passant par un maximum en septembre (pic pollinique)

Au printemps, température, lumière et humidité favorables permettent à l'ambroisie de sortir de terre

LEVÉE

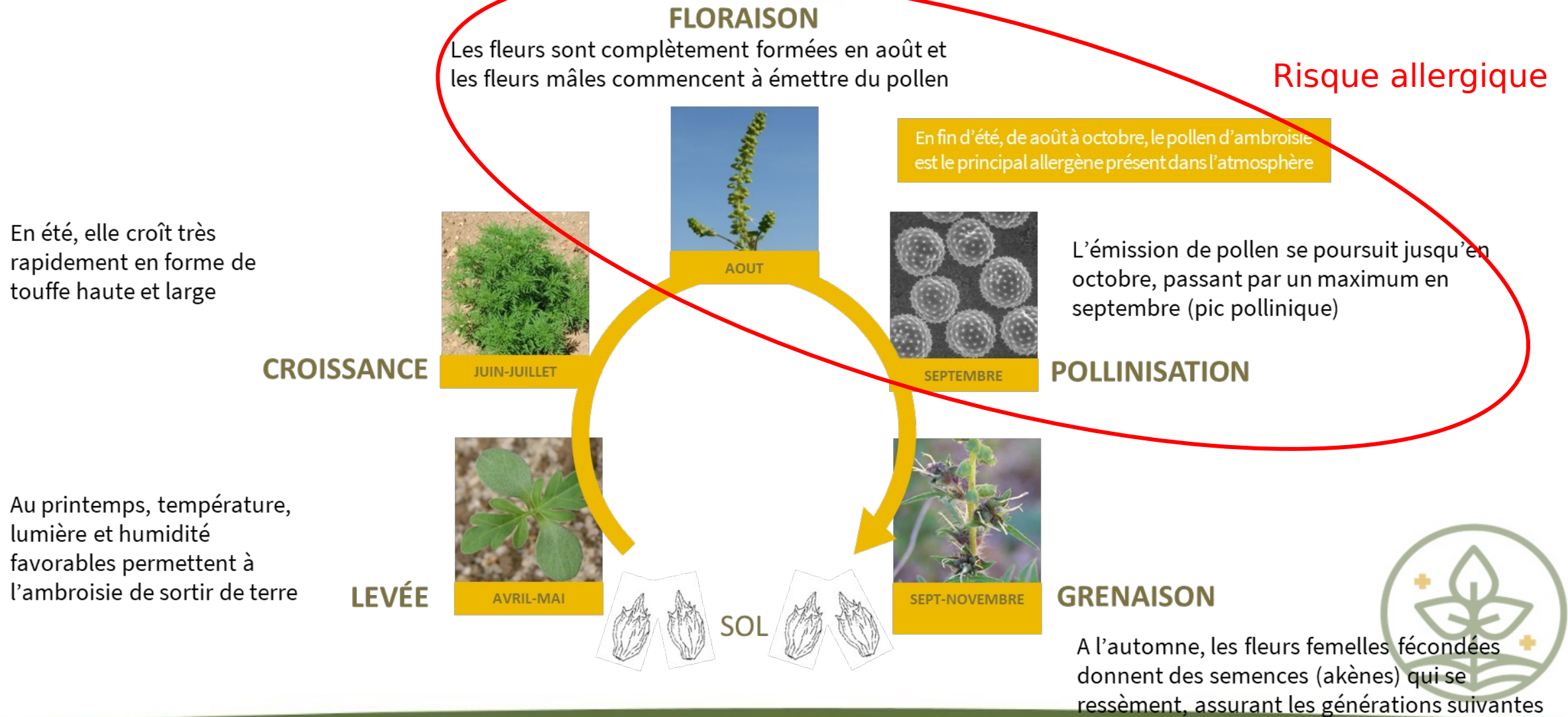


GRENAISON

A l'automne, les fleurs femelles fécondées donnent des semences (akènes) qui se ressèment, assurant les générations suivantes



Cycle de développement



Problématiques



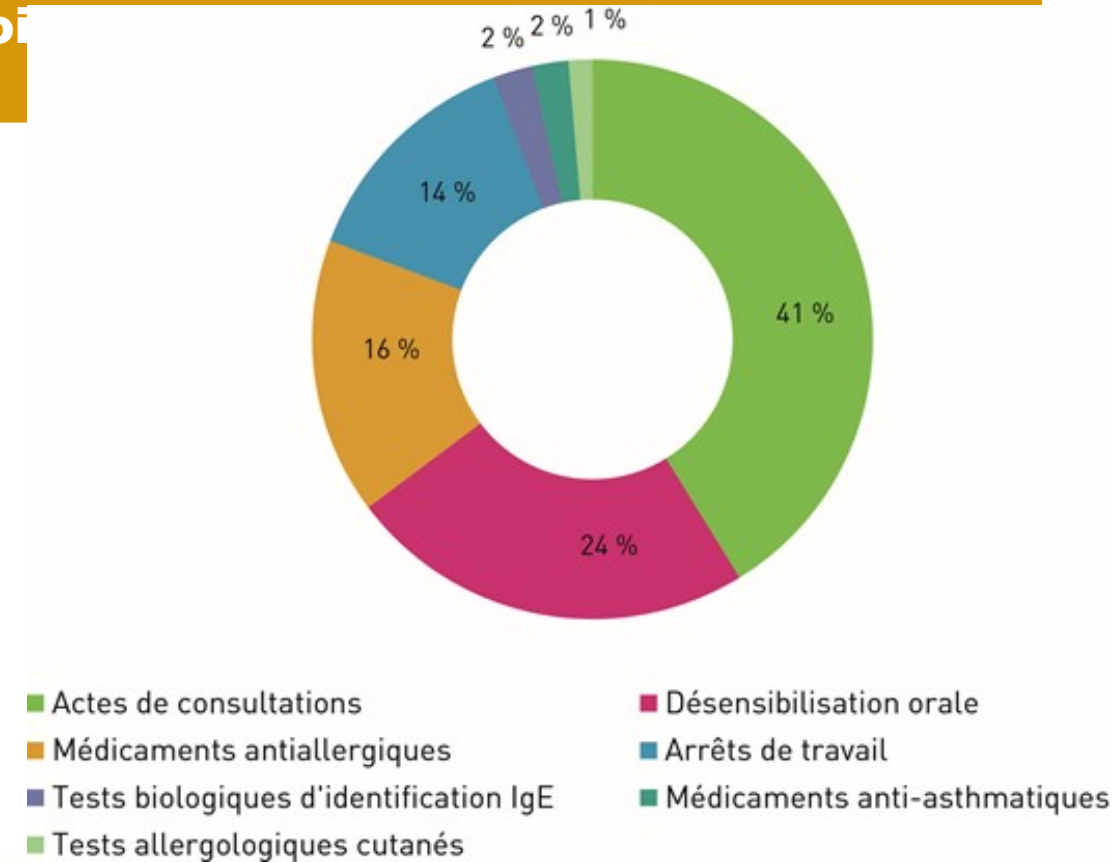
Problématique sanitaire

Coût sanitaire : 40,6 millions d'euros en Auvergne Rhône-Alpes (CPAM, traitements et consultations)

Nombre de personnes ayant eu recours à des soins (sur la population)

Etude de l'impact médico-économique en Auvergne-Rhône-Alpes 2017

Répartition du coût total estimé de l'allergie à l'ambrosie par type de coût en Auvergne-Rhône-Alpes en 2017



Problématique agricole

Surcoûts et manque à gagner



Coût de gestion supplémentaire

Perte de rendement

Déclassement des lots (semences non-conformes)

Ambrosie trifide : propriétés allélopathiques



Problématique territoriale

Surcoût et
responsabilités



Un surcoût pour la gestion des espaces

Responsabilité en tant qu'employeur

Responsabilité vis à des administrés

Risque pour l'activité touristique et l'éco
locale



Problématique environnementale



Perte de biodiversité

Une espèce exotique envahissante

Succès des plantes exotiques envahissantes =
Absence d'ennemis naturels +
reproduction végétative ou sexuée importante



Règlementation



La réglementation

Les politiques publiques

- **Code de la santé publique** (espèces à enjeux pour la santé humaine)
- **Code rural et de la pêche maritime** (organismes nuisibles)
- **Code de l'environnement** (Stratégie nationale sur les EEE)



La réglementation

Grands types de mesures à mettre en œuvre contre les EESH

Article D.1338-2 du CSP

- La **surveillance de la présence** des espèces et l'évaluation de leurs impacts sur la santé humaine et les milieux ;
- **la prévention de leur développement** et de leur prolifération ;
- la **gestion et l'entretien** de tous les espaces, agricoles ou non, où se développent ou peuvent se développer ces espèces ;
- la **destruction de spécimens** de ces espèces dans des conditions permettant d'éviter leur dissémination et leur reproduction ;
- la prise de toute mesure permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens ;
- **l'information du public.**

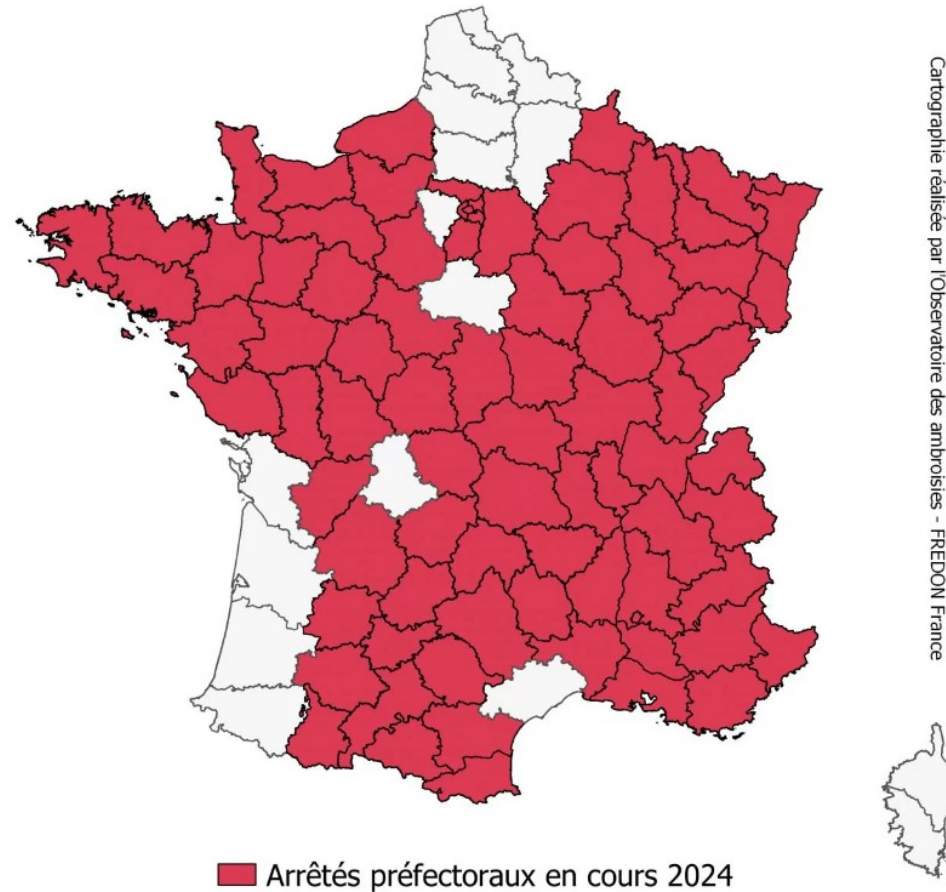


La réglementation

Carte des départements dotés d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les ambrosies (mars 2024)

Les arrêtés préfectoraux

- ⇒ mesures à mettre en œuvre sur le territoire
- ⇒ les modalités d'application



Arrêté préfectoral de Côte d'or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ ARS_BFC/DSP/DSE/URSE
N° 2018-17

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTÉ

PRÉFET DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA COTE D'OR

=> Obligation pour tout un chacun de gérer les 3
ambrosies réglementées sur son terrain

TITRE I. OBLIGATION DE PRÉVENTION ET DE LUTTE

ARTICLE I - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE PRÉVENTION ET DE DESTRUCTION

Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus :

- de prévenir la pousse de plant d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où l'ambroisie est susceptible de pousser ;
- de détruire les plants d'ambroisie déjà développés.

Arrêté préfectoral de Côte d'or

ARTICLE X - APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements, les maires, le président de Dijon Métropole, le président de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, les présidents des communautés de communes, le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la protection des populations, le directeur interdépartemental des routes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale ainsi que les officiers de police judiciaire, le président du Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or, mis en ligne sur le site internet des services de l'État et adressé à :

Rôle des maires et présidents de communautés de communes



Arrêté préfectoral de Côte d'or

TITRE 2 : ORGANISATION DE LA LUTTE

ARTICLE V - DÉSIGNATION D'UN REFENT COMMUNAL

Dans chaque commune du département avec localisation d'ambrosie avérée, le maire est encouragé à désigner un référent ambrosie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'arrivée de l'ambrosie, cette mission consistera en une opération de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

ARTICLE VI - DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT INTERCOMMUNAL

Dans chaque groupement de communes, le président est encouragé à désigner un référent intercommunal ambrosie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et/ou de soutenir l'action des référents communaux.



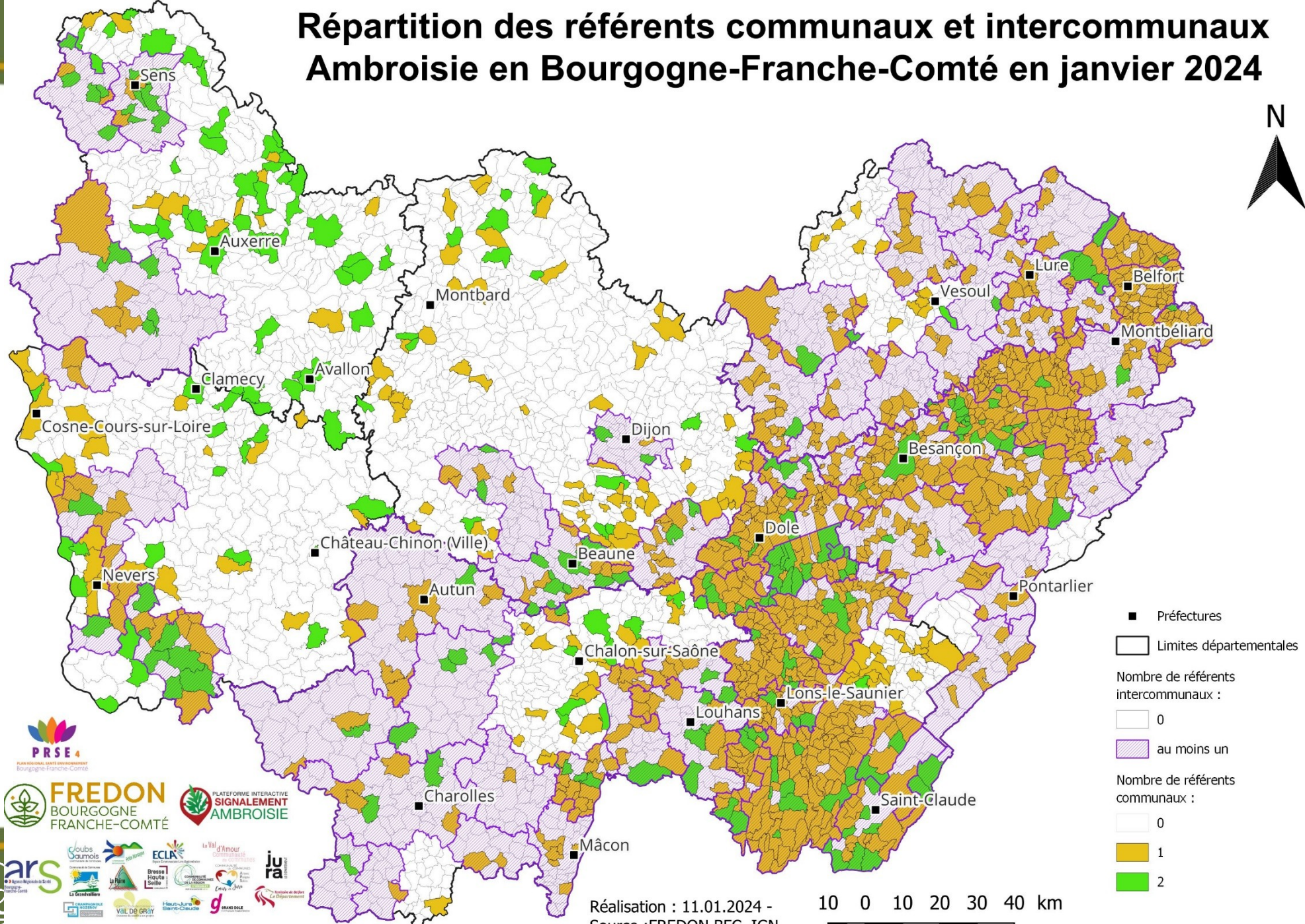
=> Les référents



Les référents



Répartition des référents communaux et intercommunaux Ambroisie en Bourgogne-Franche-Comté en janvier 2024



- Préfectures
- Limites départementales
- Nombre de référents intercommunaux :
- 0
- ▨ au moins un
- Nombre de référents communaux :
- 0
- 1
- 2


PRSE
 Plateforme Régionale de Signalement Interactif
 Bourgogne-Franche-Comté


FREDON
 BOURGOGNE
 FRANCHE-COMTÉ


 PLATEFORME INTERACTIVE
 SIGNALEMENT
 AMBROISIE


ars
 Agence Régionale de Santé
 Bourgogne-Franche-Comté


Céleste
 Agence Régionale de Santé
 Bourgogne-Franche-Comté


ECLA
 Agence Régionale de Santé
 Bourgogne-Franche-Comté


Le Val d'Amour
 Agence Régionale de Santé
 Bourgogne-Franche-Comté


Jura
 Agence Régionale de Santé
 Bourgogne-Franche-Comté

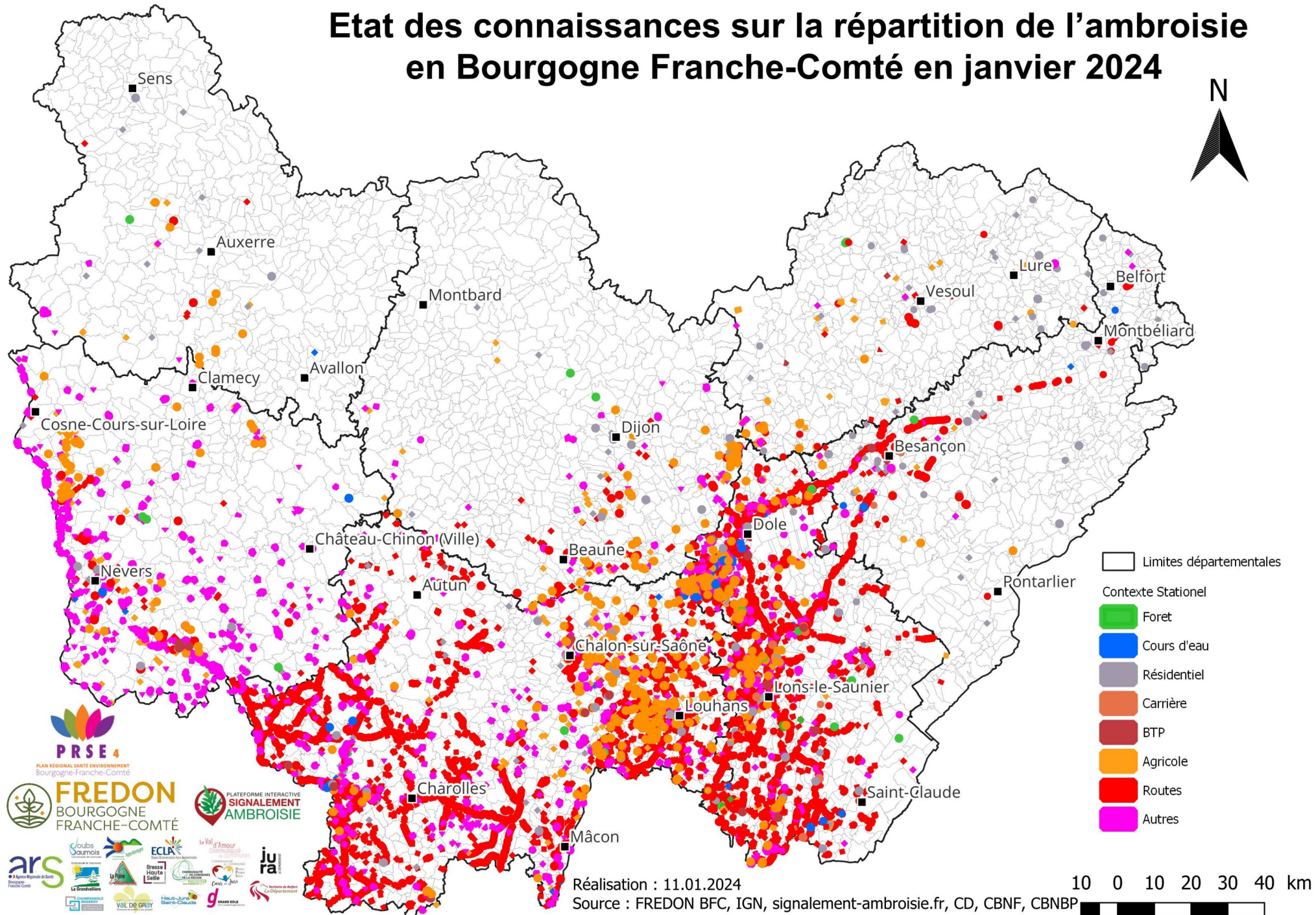

VAL DE GRIVY
 Agence Régionale de Santé
 Bourgogne-Franche-Comté


GRAND DOLE
 Agence Régionale de Santé
 Bourgogne-Franche-Comté

Réalisation : 11.01.2024 -
Source : FREDON BFC, IGN



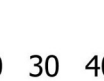
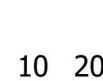
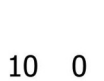
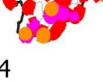
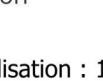
Etat des connaissances sur la répartition de l'ambroisie en Bourgogne Franche-Comté en janvier 2024



PRSE 4
PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT
Bourgogne-Franche-Comté

FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

PLATEFORME INTERACTIVE
SIGNALEMENT
AMBROISIE



Réalisation : 11.01.2024

Source : FREDON BFC, IGN, signalement-ambrosie.fr, CD, CBNF, CBNBP

10 0 10 20 30 40 km



Chenilles processionnaires du pin et du chêne

Thaumetopoea pityocampa / Thaumetopoea processionea



Réactions cutanées et oculaires

Sur l'homme



Eruption cutanée



œdème



conjonctivite

Sur les animaux de compagnie



Nécrose



œdème



Dégâts et impacts

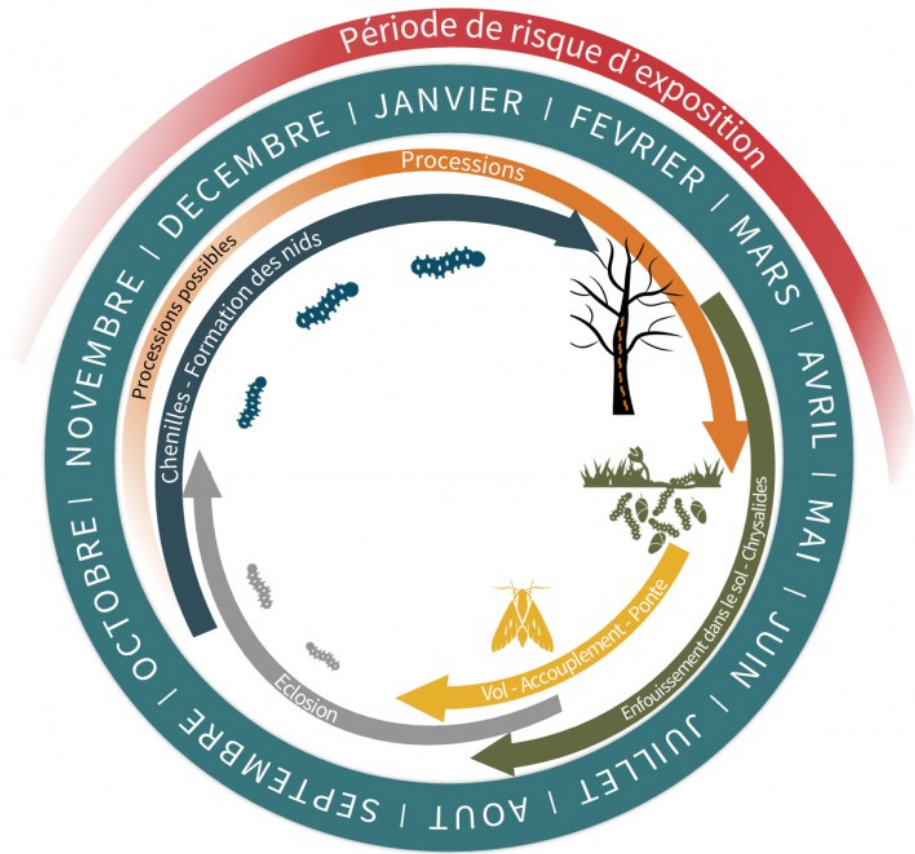
Au niveau des arbres

- **Affaiblissement** de l'arbre (sensibilité aux attaques de xylophages).
- Préjudice **esthétique** : défoliation (partielle ou totale), baisse de la photosynthèse, perte de croissance



Le cycle de développement

Chenille processionnaire du pin



Chenille processionnaire du chêne



La réglementation

Les politiques publiques

- **Code de la santé publique** (espèces à enjeux pour la santé humaine)

Grands types de mesures à mettre en œuvre contre les EESH

Article D.1338-2 du CSP

Modalités d'application des mesures de prévention et de lutte

Article **R1338-4** du CSP

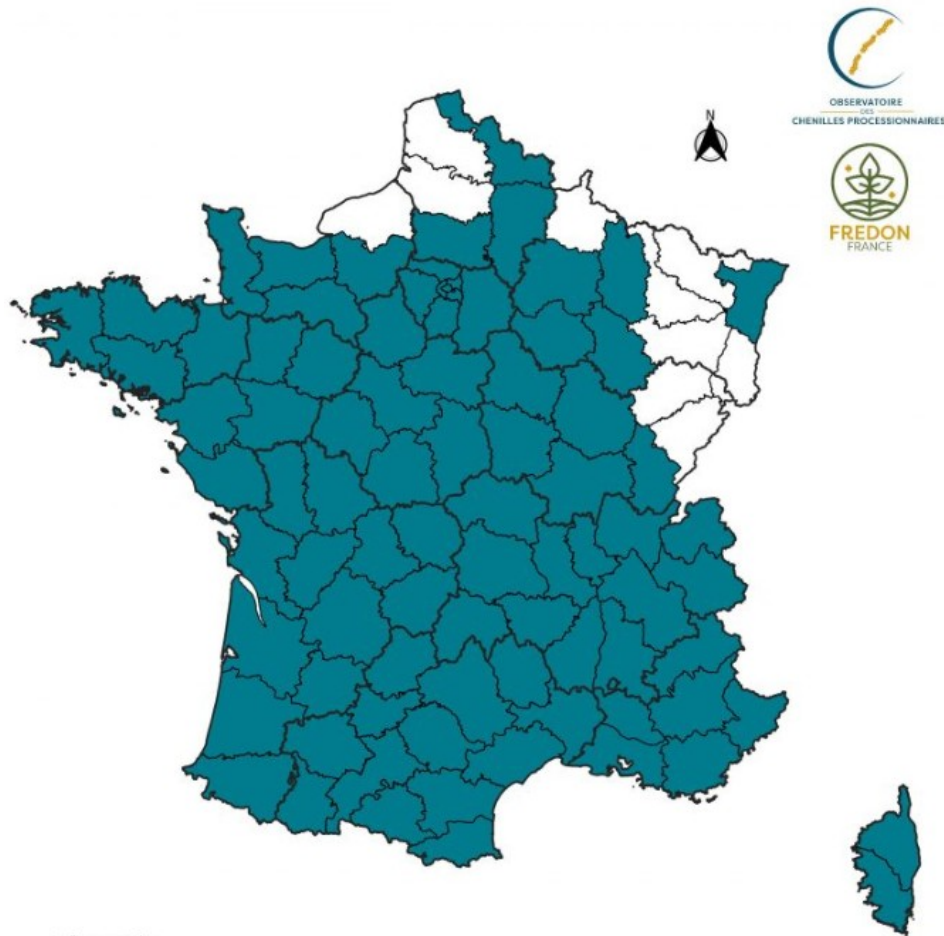
« I.-**Lorsque la présence d'une des espèces** figurant sur la liste prévue à l'article [L. 1338-1](#) est constatée ou susceptible d'être constatée dans le département, **le préfet détermine par arrêté les modalités d'application des mesures** [...]



30

Aires de répartition

Départements ayant fait l'objet d'au moins une observation de Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D. & S.) en France, entre 2007 et 2022



Légende

DEPARTEMENT

- Départements dans lesquels il y a eu au moins une observation de Processionnaire du pin
- Pas d'observation remontée
(NB : cela ne veut pas dire que le département n'est pas concerné par la problématique)

Carte réalisée par l'Observatoire des chenilles processionnaires - FREDON France en avril 2023.

Sources des données : INRAE, DSF, ONF, ARS, réseau FREDON

Départements ayant fait l'objet d'au moins une observation de Processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) en France, entre 2007 et 2022



Légende

DEPARTEMENT

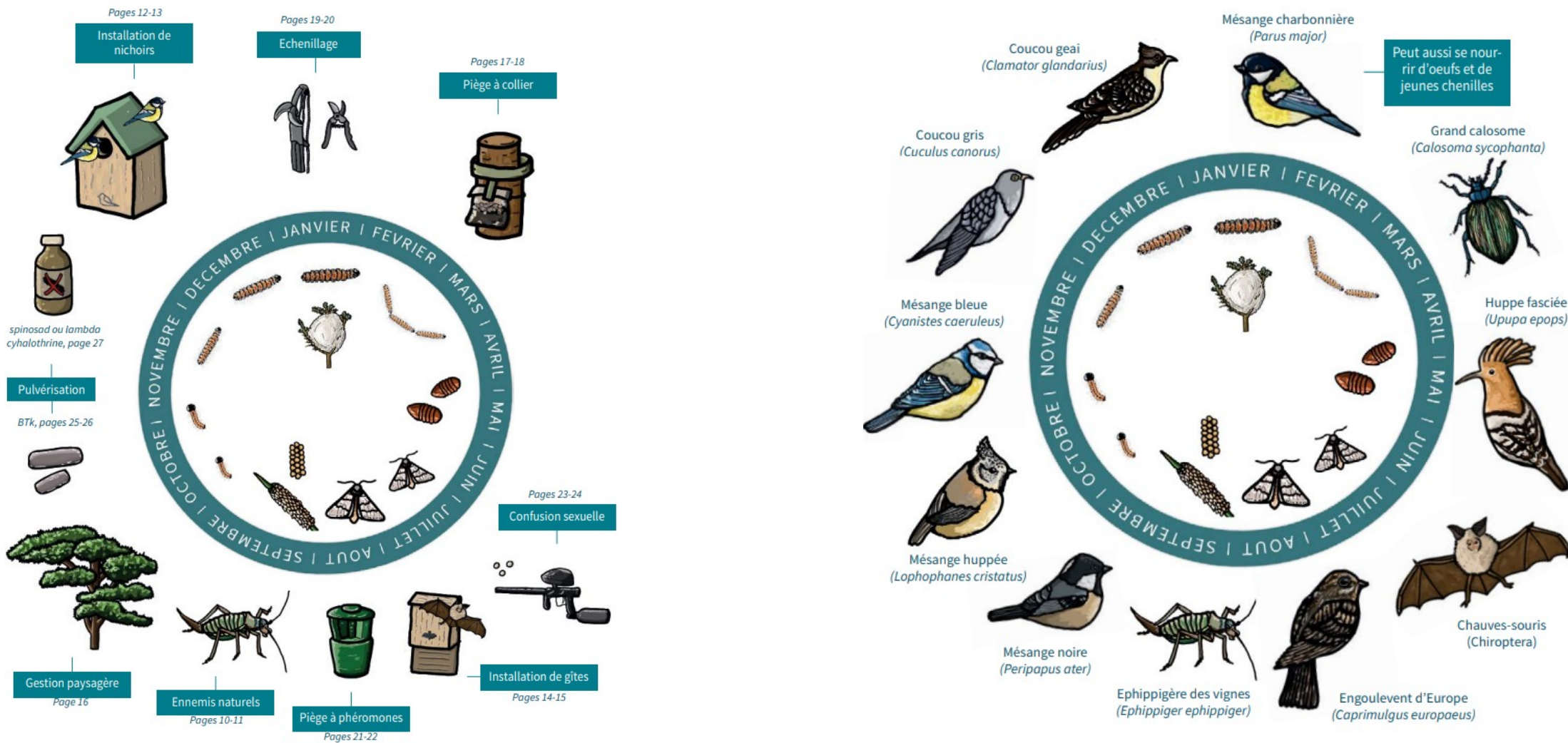
- Départements dans lesquels il y a eu au moins une observation de Processionnaire du Chêne
- Pas d'observation remontée
(NB: cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas concernés par la problématique)

Carte réalisée par l'Observatoire des chenilles processionnaires - FREDON France en mai 2023.

Sources des données : INRAE, DSF, ONF, ARS, réseau FREDON



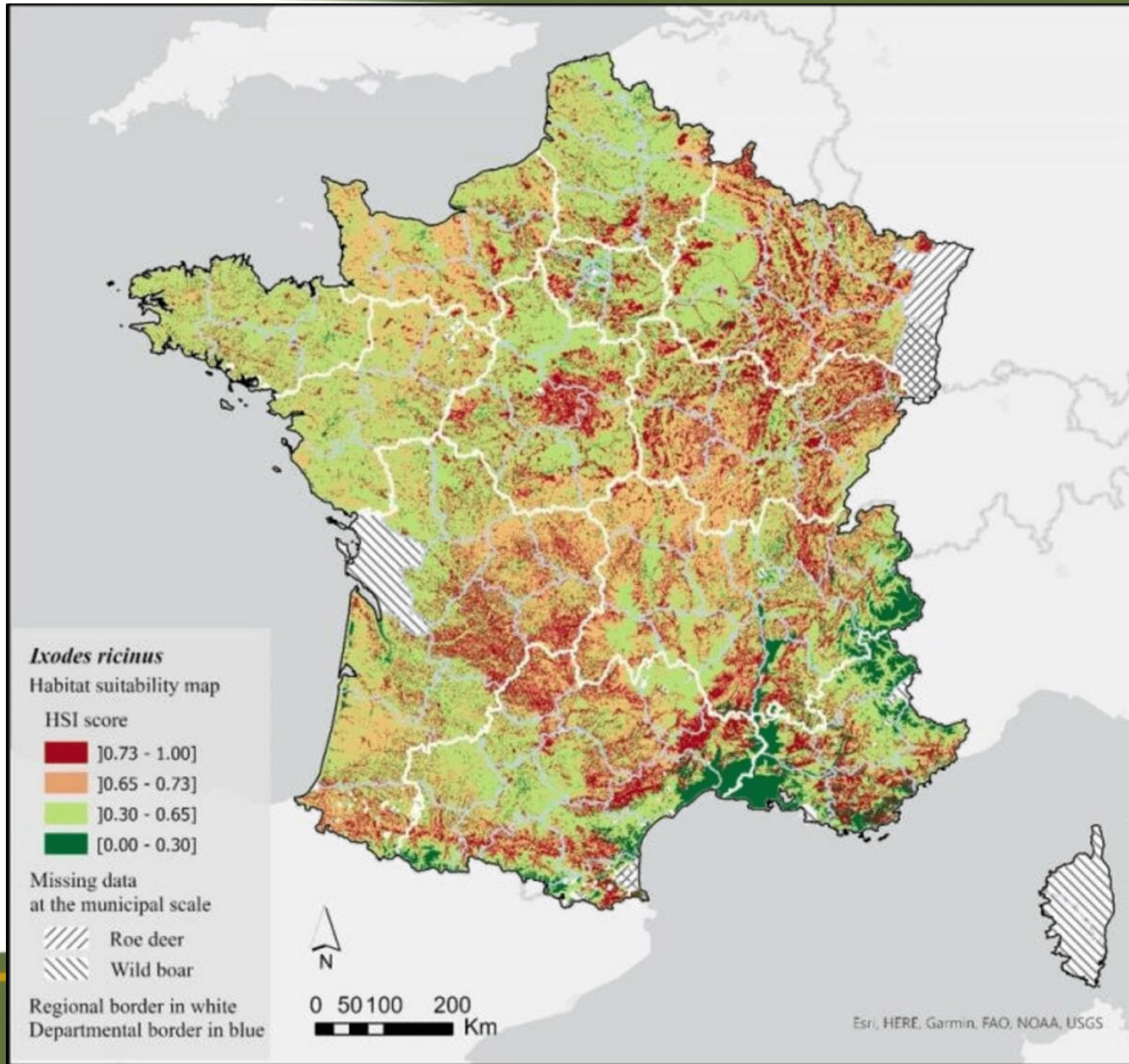
La lutte



Les tiques



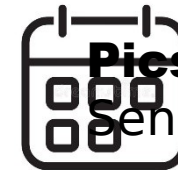
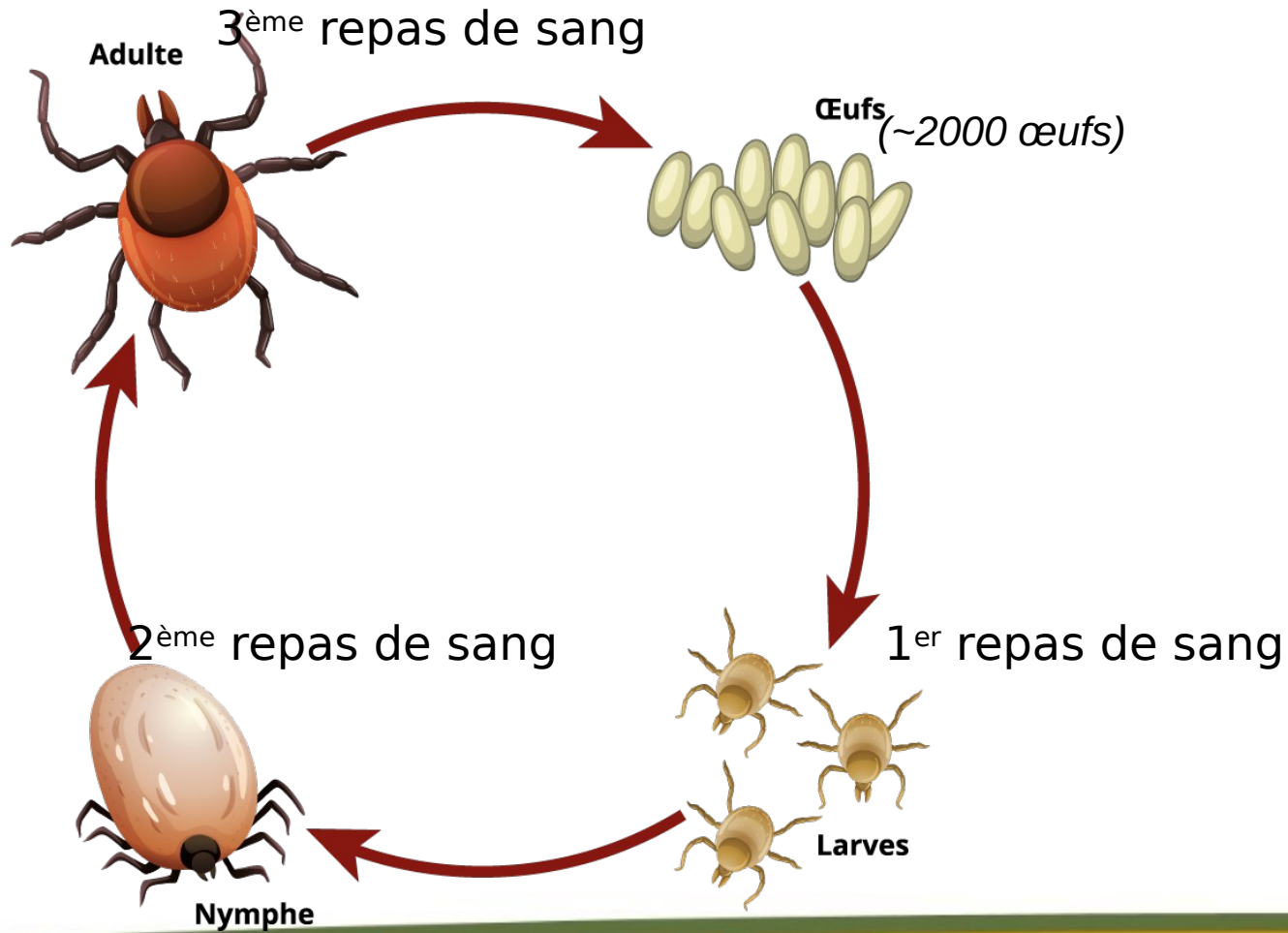
Distribution



Milieu de vie :
Climat doux et humide.
Milieus boisés et
végétalisés



Cycle de vie de la tique



Pics d'activité au printemps et à l'automne
Sensible à la sécheresse.



Problématiques

Transmission de maladies :

- **Maladie de Lyme**
- **L'encéphalite à tiques**
- **La fièvre hémorragique de Crimée-Congo (aucune contamination en France à ce jour)**



Erytheme migrant





« L'expertise végétale pour la santé de l'environnement »



Céline ROGNARD

Chargée de missions

03.80.25.95.45 – 06.18.04.94.30
crognard@fredonbfc.fr

FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Marine HAAS

Responsable des pôles Formation
et Santé du Végétal

03.80.25.95.45 – 06.52.38.87.91
mhaas@fredonbfc.fr

Merci de votre attention

Siège : 1 rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE

**Site d'Ecole Valentin : Espace Valentin Est – 12 rue de Franche-Comté – Bât E – 25480
ECOLE VALENTIN**